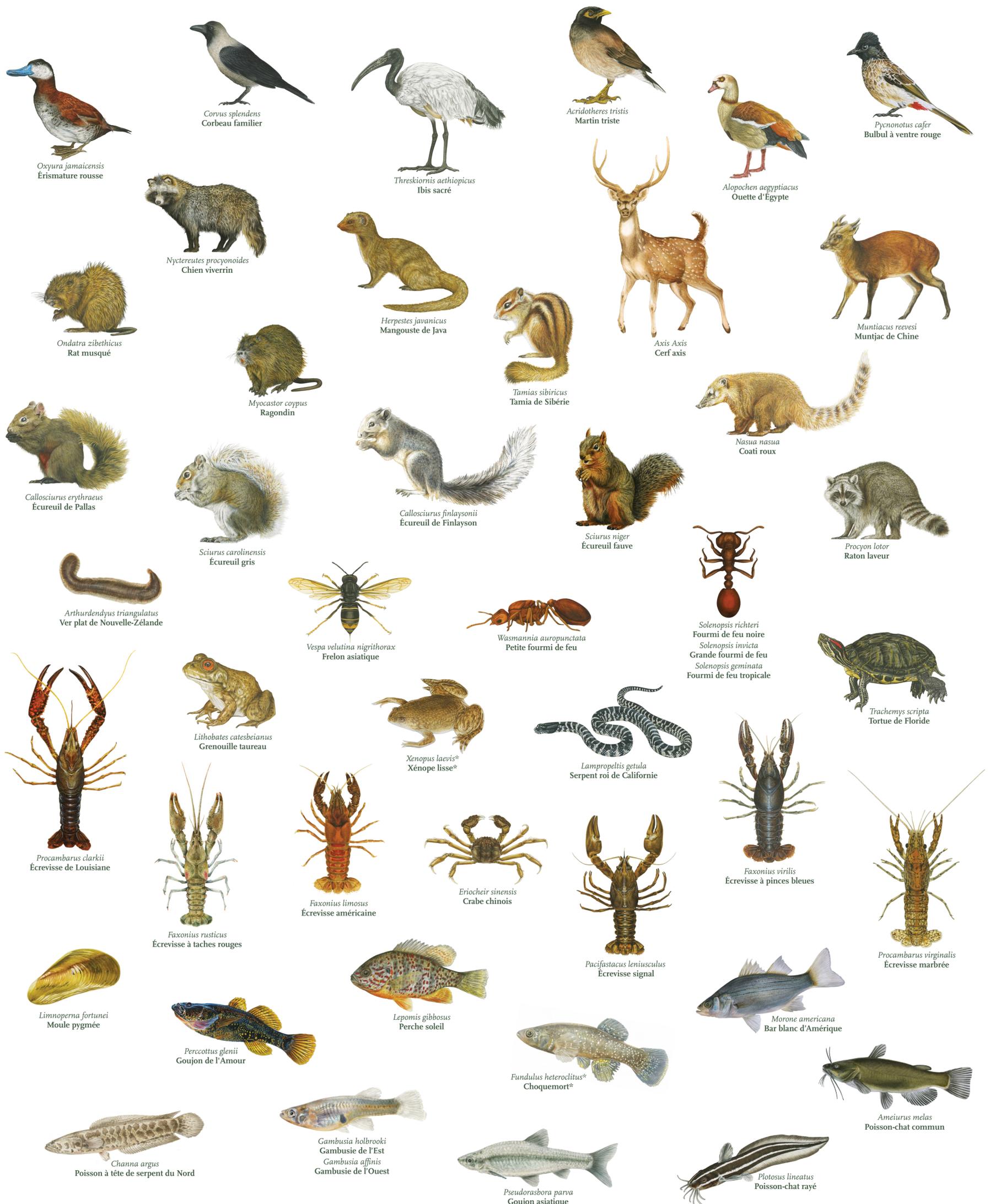


# ANIMAUX EXOTIQUES ENVAHISSANTS PRÉOCCUPANTS POUR L'UNION EUROPÉENNE



Ces espèces ne peuvent pas être importées, élevées, transportées, commercialisées, être mises en situation de se reproduire, utilisées, échangées ou libérées intentionnellement dans la nature, et ce nulle part en Belgique ou dans l'Union européenne.

Ces espèces ne peuvent plus être détenues sauf dans le cas des animaux de compagnie acquis jusqu'à 1 an après leur ajout sur la liste des espèces préoccupantes pour l'Union européenne.

Ce poster illustre l'ensemble des animaux présents sur cette liste en 2022 ou en période de transition\* avant leur ajout à la liste.

Celle-ci est mise à jour régulièrement.

Pour plus d'informations : [www.iasregulation.be](http://www.iasregulation.be) @Secretariat\_IAS